

# Circulaire N°7 (COVID-19)

En date du 24/05/21 à Nantes.



Mesdames, Messieurs,

*Suite aux événements actuels que nous connaissons tous, nous partageons votre inquiétude et restons mobilisés chaque jour, pour vous informer, conseiller et trouver ensemble les solutions les plus adaptées.*

*Nous savons qu'il est difficile pour vous de voir l'avenir, de se réorganiser, et de voir certains de vos projets et événements reportés ou annulés. Nous vous soutiendrons tant que possible.*

*Nous espérons et souhaitons, à tous nos clients, nos futures mariées, nos collaborateurs, nos fournisseurs, nos partenaires, collègues et salariés ainsi que leurs entourages, que tout le monde se porte bien et garde le moral et la santé dans ce contexte particulier et inédit pour notre pays.*

**Suite aux arrêtés gouvernementaux et préfectoraux, et des mesures de restrictions, nous avons pris la décision suivante : reprise du service location uniquement à ce jour, et à partir du 30 juin reprise totale de l'activité sur nos prestations avec sans doute quelques restrictions en fonction des arrêtés pris sur chaque département par rapport à l'évolution de cette crise sanitaire.**

*Nous espérons reprendre une activité proche de la normale pour septembre tout en respectant bien évidemment les consignes de notre gouvernement et les gestes barrières au quotidien.*

*Toutes ces restrictions nous obligent à nous réorganiser et nous adapter. Pour cela plusieurs mesures et choix ont été pris au sein de notre société :*

- *Nous sommes joignables du lundi au samedi de 10H00 à 20H00*
- *Nous renforçons nos équipes pour nous préparer à une augmentation des prestations pour la fin de cet épisode, afin de pouvoir honorer tous les reports de dates envisagés.*
- *En cas de report de date sur la période d'interdiction, les chèques d'acompte de 20% seront eux aussi reportés et encaissés un mois avant l'événement même pour un report l'année suivante et le devis modifié à la nouvelle date sans frais supplémentaires.*
- *En cas de report anticipé à plus de 30 jours de la date établie à l'origine et s'il s'avère que l'interdiction pour nous de travailler était suspendu, 20% de frais supplémentaire vous seront demandé ou bien le choix d'annuler votre contrat et donc la perte de vos 30% déjà versé.*
- *En cas d'annulation totale de l'événement, ou report impossible pour nous, sur la période d'interdiction, nous vous rembourserons l'intégralité de votre réservation, sous les 30 jours suivant la validité du contrat établi. Sur la période où nous pouvons travailler, l'annulation reste sous les conditions générales de ventes, donc la perte de tout acompte déjà encaissé.*
- *En cas de modification de lieux, de gamme de prestations en vue de baisser le nombre de participant, nous réadapterons les contrats et trouverons ensemble la meilleure des solutions tant que possible.*
- ***Pour tous les contrats prestations déjà établis d'ici au mois de juillet nous vous conseillons de reporter, après octobre ou bien en semaine ou bien encore pour l'année 2022. La location avec un DJ virtuel reste une option envisageable.***

*Sachez que nous somme de tout cœur à vos côtés, solidaire et calme, et nous espérons vous retrouver le plus rapidement possible et en forme sur vos prochains événements.*

*Bon courage à tous, prenez soin de vous et votre entourage et garder le moral.*

**Le gérant Ludovic Brochard, et toute l'équipe LB Production**